

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 mai 2019

Date convocation : 14 mai 2019

Affichage : 14 mai 2019

Affichage compte-rendu : 23 mai 2019

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 8

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain GAGNE, Maire.

Etaient présents : M. Franck GAREAU, M. Thierry JEAN, M. Stéphane LEBLANC, M. Éric PENON, Mme Nathalie PÉROUELLE, Mme Christine RIO, Mme Stéphanie SAVARY

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme Mélanie HERRANZ donnant pouvoir à M Éric PENON, M. Éric NOBLESSE donnant pouvoir à M F.GAREAU

Etaient absents non excusés :

Secrétaire de séance : Mme Nathalie PÉROUELLE

Compte rendu de la dernière réunion.

Le compte rendu de la dernière réunion n'ayant fait l'objet d'aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Monsieur Le Maire, Alain Gagne, demande l'autorisation de rajouter une délibération concernant la Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.

2019-12 Approbation du fonds de concours octroyé par la CCPIF aux communes de Jeufosse, Chaufour-lès-Bonnières et Gommecourt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5214-16 ;

Vu la délibération n°2018-004 de la Communauté de Communes des Portes de l'Île de France, créant un fonds de concours ;

Vu les délibérations n°2018-085 de la Communauté de Communes des Portes de l'Île de France ;

Considérant les dossiers de demande de subventions des communes ;

Considérant la possibilité de financer la réalisation d'équipements par la procédure des fonds de concours de la CCPIF ;

M. le maire rappelle (V du III de l'article L 5214-16 du CGCT) qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Il indique que les communes de Jeufosse, Chaufour-lès-Bonnières et Gommecourt ont respectivement pour projet :

- Jeufosse : Aménagement du grenier de la mairie pour : **24 312.67 €HT**
- Chaufour-lès-Bonnières: Remplacement d'une partie du vitrage de la salle des fêtes pour : **16 438.97€HT**
- Gommecourt : Aménagement d'un parking pour la bibliothèque, estimé à : **17 145.33€ HT**

M. le maire rappelle par ailleurs (V du III de l'article L 5214-16 du CGCT) que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il propose donc d'accorder une aide financière aux communes de la Jeufosse, Chauffour-lès Bonnières et Gommecourt pour le financement de leurs projets.

Il dit que le montant maximum de l'aide sera de **7 500 €** par commune.

Après avoir entendu M. le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le versement d'une subvention intercommunale dans le cadre du fonds de concours de de la CCPIF, aux communes suivantes : Jeufosse, Chauffour-lès-Bonnières et Gommecourt

2019-13 Clôture du budget CCAS, transfert des résultats de clôture ver le budget communal et réintégration du passif et de l'actif au budget communal

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2017, concernant la dissolution du budget CCAS ;

Vu l'information donnée aux membres du Conseil d'Administration du CCAS lors de la séance du 15 avril 2019 ;

Avant de procéder au transfert des résultats du budget CCAS à la commune, il convient de clôturer le budget au 31/05/2019 de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget CCAS concerné dans le budget principal de la Commune.

Le compte administratif et le compte administratif 2018 du budget CCAS a été approuvé ce jour et laisse apparaître les soldes et résultats suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 Charges à caractère général	3408.29	70 Produits des services	0.00
012 Charges de personnel	0.00	74 Dotations et participations	0.00
65 Autres charges de gestion. courante	0.00	75 Autres produits de gestion courante	0.00
		77 Produits exceptionnels	0.00
	3408.29	Excédent Antérieur Reporté	1510.76
TOTAL			-1897.53

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à la clôture du budget CCAS ;
- de transférer les résultats du compte administratif 2018 constatés ci-dessus au budget principal de la Commune ;
- de réintégrer l'actif et le passif du budget CCAS dans le budget principal de la Commune.
- d'encaisser les chèques du dernier repas des anciens.
- de conserver les membres actifs du CCAS sous forme d'une commission de travail.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les instructions budgétaires et comptables M 14 ;

Vu le compte administratif et le compte de gestion 2018 du budget CCAS ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de procéder à la clôture du budget CCAS ;

CONSTATE que les résultats reportés du compte administratif 2018 du budget CCAS à intégrer au budget principal par écritures budgétaires s'élèvent pour la section de fonctionnement (C/002) à- 1897.53 € ;

DECIDE d'ouvrir au budget principal de la commune les crédits nécessaires à la réalisation de transferts de résultats susvisés (qui ne donnent pas lieu à émission de mandats et/ou de titres de recettes) ;

DIT que la réintégration de l'actif et du passif du budget CCAS dans le budget principal de commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget CCAS au budget principal de la Commune. Délibération n°2019-07

2019-14 Opposition a transfert à la Communauté de Commune les portes de l'Ile de France de la compétence eau potable a 1^{er} janvier 2020.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes les portes de l'Ile de France.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRE » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes les portes de l'Ile de France ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable à la Communauté de communes les Portes de l'Ile de France au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} janvier 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer

contre le transfert à la Communauté de Communes les Portes de l'Île de France au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable

Le conseil après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes les Portes de l'Île de France au 1^{er} janvier 2020

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2019-15 Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la nécessité de remplacer les portes fenêtres de la salle des fêtes dans un souci d'amélioration de l'isolation thermique et d'accueil des enfants dans le cadre de l'accueil périscolaire,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R. – exercice 2019 – soit 30 % du montant des travaux HT plafonné à 117 000.00 euros pour la catégorie n°4,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. programmation 2019,

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

<i>Coût prévisionnel des travaux HT :</i>	<i>10 030.00 €</i>
<i>TVA</i>	<i>2 006.00 €</i>
<i>Montant T.T.C.</i>	<i>12 036.00 €</i>
<i>Subvention D.E.T.R. 2017 sollicitée</i>	<i>3610.80 €</i>
<i>Fonds libres communaux</i>	<i>8425.20 €</i>
	<i>12 036.00 €</i>

S'engage à financer l'opération de la façon suivante : fonds en réserve dans la commune.

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2019, article 21318 section d'investissement, (phrase noté dans 1^{er} délibération en 2017°

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2019, article 2135 section investissement ;(phrase proposée pour celle-ci°

Adopte l'avant-projet de changement de porte fenêtres pour un montant de 10 030.00 euros HT soit 12 036.00euros toute taxe compris (TTC)

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

INFORMATIONS TRAVAUX

Parking cimetière

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal la fin des travaux du parking cimetière.

Fibre optique

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal le début des travaux est prévu le 2^{ème} semestre 2019 à la sortie du village.

Terrain la Belle côte

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal sur l'avancée du projet d'aménagement du terrain de la Belle Côte, le permis d'aménager est déposé auprès des services d'instruction de la CCPIF (le délai d'instruction du dossier est de 3 mois).

Une étude auprès de la Trésorerie de Bonnières-sur-Seine est en cours pour les lères ventes de terrain.

Monsieur le Maire prévoit dans un avenir proche une réunion avec les habitants pour les informer sur l'avancement des travaux du terrain à aménager.

INFORMATIONS DIVERSES

la journée citoyenne

La journée citoyenne du 17 mai 2019 à rassembler malgré un temps pluvieux 50 bénévoles qui ont effectués les travaux suivants :

- Nettoyage et désherbage du cimetière
- Tailles des haies devant l'église, l'école, le cimetière et la mairie.
- Nettoyage des sols devant la mairie
- fixation des boites aux lettres de la mairie et de l'école.
- désherbage et nettoyage de la cour d'école.

Et travaux divers pour le périscolaire

Monsieur le Maire remercie le courage et la motivation des bénévoles.

A cette occasion un barbecue a été organisé par la commune pour les bénévoles.

La prochaine journée citoyenne est prévue pour début octobre.

Fin de la séance 22 h 00

M. Alain GAGNE

M. Franck GAREAU

Mme Mélanie HERRANZ
Absente

M. Thierry JEAN

M. Stéphane LEBLANC

M. Eric NOBLESSE
Absent

M. Eric PENON

Mme Nathalie PÉROUELLE

Mme Christine RIO

Mme Stéphanie SAVARY